Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 074-217400639-20261105-PM255_1126-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE
CHATEL

FOLIO N° 2026/.....

ARRETE N° PM 255-1126

# ARRETE
# PORTANT LEVÉE DE L'INTERDICTION D'OCCUPATION DES HABITATIONS ET AUTORISATION DE RÉINTÉGRATION DES LOGEMENTS À LA SUITE DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA FALAISE DU SECTEUR DE TRÈS-LES-PIERRES

Le Maire de la Commune de CHATEL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire et aux mesures de sécurité et de prévention des risques ;

**VU** l'arrêté municipal n°PM-23-0226 du 24 février 2026 portant évacuation des habitations à la suite d'un premier éboulement et à un risque d'écroulement d'autres blocs, prescrivant notamment le maintien de l'inoccupation de plusieurs logements situés dans le secteur de Très-les-Pierres ;

**VU** les avis et analyses techniques établis par le cabinet géotechnique Géolithe à la suite des éboulements survenus les 9 février, 15 avril et 16 avril 2026, ainsi que les préconisations formulées concernant la sécurisation de la falaise et la protection des personnes et des biens ;

**VU** les opérations de minage réalisées le 29 octobre 2026, ayant permis le déroctage du compartiment rocheux résiduel identifié en falaise, représentant un volume estimé à environ 600 m³ ;

**VU** les travaux complémentaires de purge et de déroctage réalisés en falaise sur le pourtour du front de minage, destinés à éliminer les éléments rocheux résiduels susceptibles de présenter un risque de chute ou d'éboulement ;

**VU** le rapport technique de fin d'intervention établi par le cabinet Géolithe en date du 05 novembre 2026, faisant état de l'achèvement des opérations de sécurisation en falaise et concluant à la possibilité de lever les mesures d'interdiction d'occupation des habitations concernées ;

**VU** l'avis favorable de la commission de sécurité communale à la levée les mesures d'interdiction d'occupation des habitations concernées en date du 05 novembre 2006 ;

**CONSIDÉRANT** les phénomènes successifs d'éboulement rocheux intervenus dans le secteur de Très-les-Pierres au cours de l'année 2026, ayant conduit à la mise en place de mesures de sauvegarde et à l'évacuation préventive de plusieurs habitations situées dans la zone exposée ;

**CONSIDÉRANT** que les investigations et expertises géotechniques successives ont conduit à définir un programme de travaux de sécurisation comprenant notamment la surveillance du secteur, la mise en place de dispositifs de protection ainsi que l'organisation d'une opération de minage du compartiment rocheux résiduel ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération de minage réalisée le 29 octobre 2026 a permis le déroctage du compartiment rocheux identifié, estimé à environ 600 m³ ;

Acte publié le 06/11/2026
Nicolas RUBIN, Maire

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 074-217400639-20261105-PM255_1126-AU

CONSIDÉRANT que cette opération a été complétée par des travaux de purge et de déroctage sur le pourtour du front de minage, afin de supprimer les éléments rocheux instables ou susceptibles de se détacher et de compléter la sécurisation de la paroi ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des opérations de minage, de purge et de déroctage prévues dans le cadre du programme de sécurisation de la falaise est désormais achevé et que les interventions en falaise sont terminées ;

CONSIDÉRANT que les conclusions techniques établies à l'issue de ces interventions permettent de constater que les travaux réalisés ont supprimé le compartiment rocheux identifié comme présentant un risque d'écroulement et que les conditions de sécurité permettent désormais d'envisager la réintégration des habitations précédemment évacuées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires à la protection des personnes et des biens et de lever les mesures de police devenues sans objet au regard de l'évolution de la situation et des conclusions des expertises techniques ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 – CONSTAT D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE SÉCURISATION

Il est constaté l'achèvement des opérations de sécurisation de la falaise dans le secteur de Très-les-Pierres, comprenant notamment :

- le minage, réalisé le 29 octobre 2026, du compartiment rocheux résiduel identifié en falaise, représentant un volume estimé à environ 600 m³ ;
- les travaux complémentaires de purge et de déroctage réalisés sur le pourtour du front de minage visant à l'élimination des éléments rocheux résiduels identifiés comme susceptibles de présenter un risque de chute ou d'éboulement.

Ces opérations marquent la fin de la phase de travaux en falaise engagée à la suite des éboulements survenus en 2026, conformément aux préconisations techniques établies pour la sécurisation du secteur.

## ARTICLE 2 – ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Les dispositions de l'arrêté municipal n°PM-23-0226 du 24 février 2026 relatives au maintien de l'inoccupation et à l'interdiction d'accès aux habitations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté sont abrogées.

## ARTICLE 3 – LEVÉE DE L'INTERDICTION D'OCCUPATION ET AUTORISATION DE RÉINTÉGRATION

Au regard de l'achèvement des travaux de sécurisation et des conclusions techniques établies à leur issue, l'interdiction d'occupation des habitations prescrite par l'arrêté municipal n°PM-23-0226 du 24 février 2026 est levée.

En conséquence, les propriétaires, occupants et locataires des logements et établissements suivants sont de nouveau autorisés à accéder à leurs biens et à les occuper :

- Chemin de la Cascade : n° 41 et n° 46 ;
- Route de Pré-la-Joux : n° 1436, n° 1514 et n° 1516 ;
- L'Hostel 1861, situé au 1423, route de Pré-la-Joux.

Acte publié le 06/11/2026
Nicolas RUBIN, Maire

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 074-217400639-20261105-PM255_1126-AU

La réintégration des logements et la reprise de leur occupation sont autorisées **à compter du 6 novembre 2026 à 17h00.**

Les propriétaires et exploitants des hébergements concernés pourront de nouveau accueillir leurs occupants et locataires, sous réserve du respect des réglementations applicables à leurs établissements.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de CHATEL,
- Monsieur le Directeur des services techniques de la mairie de CHATEL,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute- Savoie,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Abondance,
- Le service de police municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Mme la Sous-Préfète de THONON-LES-BAINS au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Il sera également notifié aux propriétaires et occupants des habitations concernées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions du Code de justice administrative.

Fait à CHATEL, le 05/11/2026

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

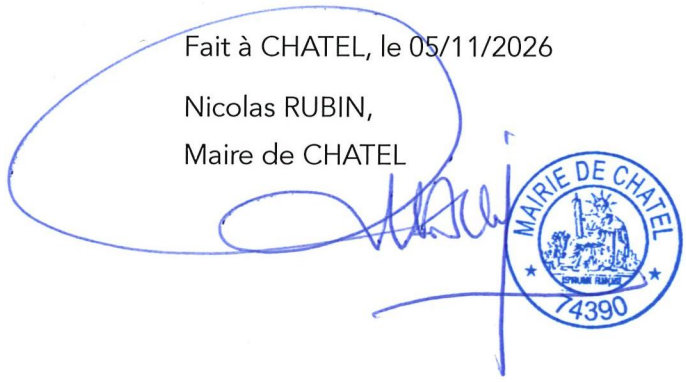


Acte publié le 06/11/2026
Nicolas RUBIN, Maire